



UNION EUROPÉENNE  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire « BF\_VDSE : Saône-Grosne-Seille 71 » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « BF\_VDSE : Saône-Grosne-Seille 71 » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

---

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BF\_VDSE : SAONE-GROSNE-SEILLE 71 » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

---

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Le périmètre du PAEC « SAONE GROSNE SEILLE 71 » est défini sur la base des périmètres de quatre sites Natura 2000 :

- 2 sites désignés au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore :

- **FR2600976** « Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la Basse Vallée de la Grosne »
- **FR2600979** « Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille »

- 2 sites désignés au titre de la Directive Oiseaux :

- **FR2612006** « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire »
- **FR2610006** « Basse Vallée de la Seille »

Ces sites étant éclatés en plusieurs entités distinctes, quatre secteurs d'intervention ont été définis dans le cadre du PAEC (cf. carte page suivante) :

- Secteur des bords de Saône entre Verdun-sur-le-Doubs et Chalon-sur-Saône,
- Secteur des bords de Grosne et de Saône entre Chalon-sur-Saône La-Truchère,
- Secteur des bords de Saône entre Varennes-les-Mâcon et La-Chapelle-de-Guinchay,
- Secteur des bords de Seille (de la limite avec le Jura jusqu'à la confluence avec la Saône).

La surface Natura 2000 concernée est donc de 13 510 ha.

La surface de la SAU estimative du PAEC est de 10 660 ha sur laquelle pourra s'appliquer les engagements unitaires.

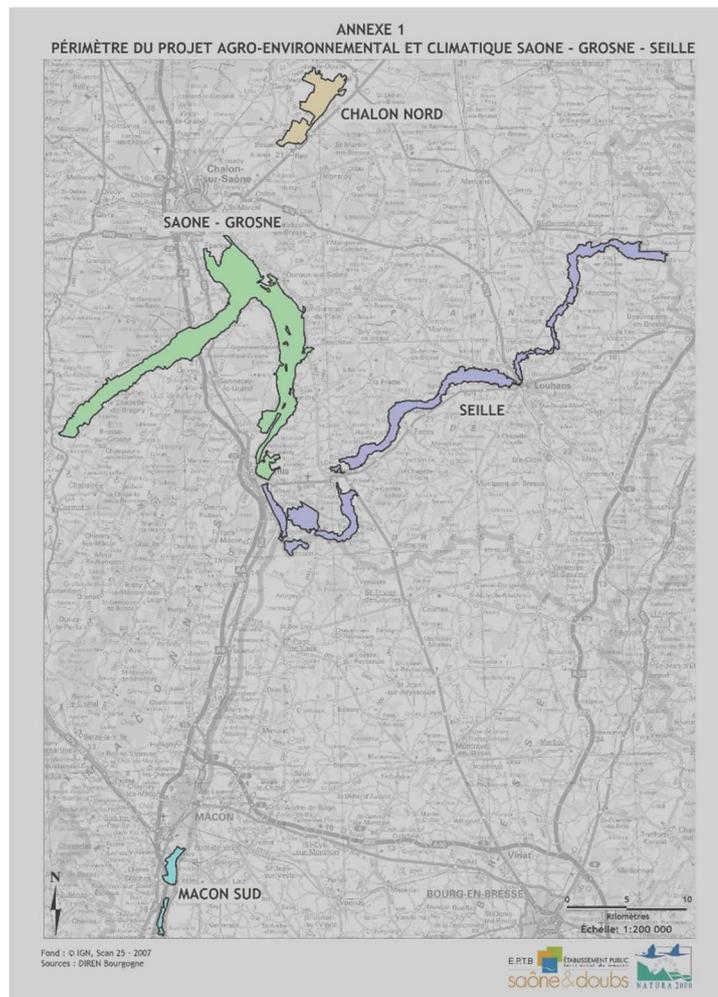
## CARTOGRAPHIE DU PAEC SAONE GROSNE SEILLE

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées.

### Liste des communes concernées par le PAEC SAONE GROSNE SEILLE

Baudrières  
 Beaumont-sur-Grosne  
 Bey  
 Boyer  
 Branges  
 Bresse-sur-Grosne  
 Brienne  
 Ciel  
 Crêches-sur-Saône  
 Cuisery  
 Damerey  
 Epervans  
 Frangy-en-Bresse  
 Gigny-sur-Saône  
 Huilly-sur-Seille  
 Jouvencçon  
 La Chapelle-de-Bragny  
 La Chapelle-de-Guinchay  
 La Genête  
 La Truchère  
 Lacrost  
 Laives  
 Lalheue  
 Le-Tartre  
 Loisy  
 Louhans  
 Marnay  
 Messey-sur-Grosne  
 Montagny-près-Louhans  
 Montcony  
 Ormes  
 Ouroux-sur-Saône  
 Préty  
 Rancy  
 Raternelle  
 Romenay  
 Saint-Ambreuil  
 Saint-Cyr  
 Saint-Germain-du-Bois  
 Saint-Germain-du-Plain  
 Saint-Loup-de-Varenes  
 Saint-Maurice-en-Rivière  
 Saint-Symphorien d'Ancelles  
 Saint-Usuge  
 Santilly

Santilly  
 Savigny-sur-Seille  
 Sens-sur-Seille  
 Sercy  
 Simandre  
 Sornay  
 Tournus  
 Varenes-le-Grand  
 Varenes-les-Mâcon  
 Verdun-sur-le-Doubs  
 Verjux  
 Vincelles



## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

Sur les 13 510 ha du territoire, 10 462 ha (soit plus de 77%) sont désignés au titre des deux Directives Habitats et Oiseaux, cumulant ainsi les enjeux et conférant ainsi à l'ensemble de ces surfaces un caractère prioritaire.

Les périmètres de ces sites sont restreints aux zones inondables, ils sont par conséquent étroits, de surface limitée et comportant des enjeux répartis de façon assez homogène sur l'ensemble du territoire.

Le bassin de la Saône représente, dans le nord-est de la France, une entité régionale tout à fait originale. Ce vaste couloir alluvial reste tributaire des variations du régime hydraulique de la Saône et des sols des premières terrasses alluviales avoisinantes.

Sur des sols sains plus humides s'étendent des prairies de fauche inondables caractérisées par la présence de nombreuses espèces végétales à forte valeur patrimoniale : Gratiole officinale, Violette élevée, Renoncule à feuille d'Ophioglosse, Orchis à fleurs lâche, Orchis incarnat, Œnanthe à feuille de silaüs... Elles sont également un lieu de nidification de plusieurs espèces d'oiseaux remarquables comme le Courlis cendré et surtout le Râle des genêts, espèces en régression à l'échelle européenne. Ces sites abritent les derniers couples qui composent la population de Bourgogne.

Ces zones prairiales des vallées de la Saône, de la Grosne et de la Seille sont actuellement marquées par une tendance nette à l'évolution vers des pratiques agricoles plus intensives occasionnant une régression importante et rapide des habitats naturels. La mise en culture entraîne la disparition irréversible des plantes les plus sensibles et rares et plus généralement une dégradation des zones humides.

La populiculture provoque un morcellement des espaces ouverts et la réduction des territoires de reproduction de l'avifaune à forte valeur patrimoniale. La préparation et l'entretien des plantations entraînent directement une disparition des groupements végétaux les plus sensibles.

Concernant les pratiques agricoles, les vallées de la Saône, de la Grosne et de la Seille sont caractérisées par des activités diversifiées : polyculture et élevage (bovins laitiers et allaitants) majoritairement et maraîchage pour une plus faible part.

La principale composante des surfaces agricoles correspond aux prairies naturelles. Qu'elles soient fauchées ou pâturées, elles constituent un haut-lieu de biodiversité pour de multiples espèces. Ces prairies inondables, exploitées de manière extensive et bénéficiant uniquement de la fertilisation naturelle liée aux crues, figurent parmi les plus diversifiées et les mieux conservées. Le maintien de ces prairies à l'équilibre fragile réside dans le maintien de l'élevage. Or ces dernières années, les prairies n'ont eu de cesse de régresser (-33% en 20 ans) au profit de grandes cultures notamment et principalement de la monoculture de maïs. La disparition de ces milieux et une exploitation qui s'intensifie progressivement (fauches de plus en plus précoces, vitesses de fauches augmentées avec du matériel plus performant, pratique de la fauche de manière centripète) sont l'une des causes de la régression du râle des genêts, espèce parapluie de cet écosystème.

La majeure partie du territoire du PAEC a déjà fait l'objet d'une animation agricole dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs agro-environnementaux précédents (voir bilan CAD/MAET). Les bilans des différentes campagnes d'animation permettent de mettre en évidence un attachement fort des exploitants pour leurs prairies. En effet, ils sont pour la plupart conscients de la richesse de ces milieux et de la qualité agronomique des prairies inondables. En revanche, face à une pression économique de plus en plus forte sur les exploitations, cet attachement n'est plus suffisant pour garantir la pérennité des prairies. Les mesures axées sur la mise en place de pratiques plus extensives ont obtenu une adhésion relativement importante. Il apparaît

néanmoins plus difficile de mobiliser les agriculteurs sur des mesures de retard de fauche même si cette information est à relativiser selon les secteurs concernés.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

- Seules des **mesures localisées** sont ici proposées : elles peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé <sup>2</sup>	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Surfaces en herbe Prairies de fauche méso-hygrophiles et hygrophiles	Protection de la flore et de l'habitat de reproduction de l'avifaune prairiale patrimoniale (Rôle des genêts, Courlis cendré, passereaux prairiaux)	BF_VDSE_ESP1	Mesure localisée	Préservation de zones refuges (protection et nourrissage) pour l'avifaune prairiale patrimoniale en seconde partie de saison (post-15 juillet)	82 €/ha	MASA / FEADER
		BF_VDSE_ESP2	Mesure localisée	Retard de fauche au 20 juin et possibilité de pâturage des regains	145 €/ha	
		BF_VDSE_ESP3	Mesure localisée	Retard de fauche au 5 juillet et possibilité de pâturage des regains	200 €/ha	
Surfaces en herbe Prairies de pâture	Protection de la flore et de l'habitat de reproduction de l'avifaune prairiale patrimoniale (Rôle des genêts, Courlis cendré, passereaux prairiaux)	BF_VDSE_ESP4	Mesure localisée	Retard de fauche au 15 juillet et possibilité de pâturage des regains	254 €/ha	
Surfaces en herbe Prairies de fauche méso-hygrophiles et hygrophiles	Protection de la flore et de l'habitat de reproduction de l'avifaune prairiale patrimoniale (Rôle des	BF_VDSE_MHU1	Mesure localisée	Favoriser une exploitation agricole extensive et durable des milieux humides	150 €/ha	

	genêts, Courlis cendré, passereaux prairiaux)					
Surfaces en herbe Prairies de fauche méso-hygrophiles et hygrophiles	Protection de la flore et de l'habitat de reproduction de l'avifaune prairiale patrimoniale (Rôle des genêts, Courlis cendré, passereaux prairiaux)	BF_VDSE_MHU2	Mesure localisée	Favoriser une exploitation agricole extensive et durable des milieux humides par le pâturage	201 €/ha	
Surfaces en herbe Prairies de fauche méso-hygrophiles et hygrophiles	Protection de la flore et de l'habitat de reproduction de l'avifaune prairiale patrimoniale (Rôle des genêts, Courlis cendré, passereaux prairiaux)	BF_VDSE_CPRA1	Mesure localisée	Reconversion de cultures en prairies permanentes	358 €/ha	
Haies, arbres isolés (dont arbres têtards) et alignement d'arbres	Protection et reproduction principalement de la faune arboricole (insectes, chiroptères, oiseaux...)	BF_VDSE_IAE1	Mesure localisée	Préserver les arbres et les haies porteurs de biodiversité	800 €/ha	
Mares	Protection et reproduction de la flore et de la faune subaquatiques	BF_VDSE_IAE2	Mesure localisée	Protéger voire restaurer les creux et mares porteurs de biodiversité	62 € / ha	
Surfaces en herbe Prairies de fauche méso-hygrophiles et hygrophiles	Protection de la flore et de l'habitat de reproduction de l'avifaune prairiale patrimoniale (Rôle des genêts, Courlis cendré, passereaux prairiaux)	BF_VDSE_PRA1	Mesure localisée	Préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée en tant qu'habitats naturels et habitats d'espèces	51 € / ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « BF\_VDSE : Saône-Grosne-Seille 71 ».

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Priorité 1, les mesures suivantes :

- Mesures ESP3 et ESP4
- Mesure de préservation des habitats (MHU1 et PRA1) lorsqu'elles sont couplées au retard de fauche
- Mesure reconversion des cultures en prairies (CPRA)

Priorité 2, les mesures suivantes

- ESP1, IAE2, IAE1

Niveau de priorité complémentaire utilisé au sein des priorités ci-dessus pour classer les exploitations en cas de nécessité : les surfaces déjà engagées en retard de fauche par des exploitations historiquement engagées dans la démarche de préservation de la biodiversité seront prioritaires sur les primo-engagées.

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures « BF\_VDSE\_MHU1 » et « BF\_VDSE\_MHU2 » et la famille ESP, vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur

---

<sup>3</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## 7 CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

### **EPTB Saône et Doubs**

Siège administratif : 220 rue du KM 400 – 71000  
MÂCON

Contact mail : [info@eptb-saone-doubs.fr](mailto:info@eptb-saone-doubs.fr)

Contact téléphonique : 03 85 21 98 12



Pour toute information relative à un contrat, contacter l'interlocuteur selon le territoire concerné :

Prairies des bords de Saône entre Verdun-sur-le-Doubs et Chalon-sur-Saône :

**Sophie HORENT – Chargée de mission Natura 2000 –**

Antenne de Dole – [sophie.horent@eptb-saone-doubs.fr](mailto:sophie.horent@eptb-saone-doubs.fr) – 06 78 87 67 43

Prairies des bords de Grosne et de Saône entre Chalon-sur-Saône et Tournus:

**Nicolas TERREL – Chargé de mission Natura 2000**

Antenne de Mâcon – [nicolas.terrel@eptb-saone-doubs.fr](mailto:nicolas.terrel@eptb-saone-doubs.fr) – 06 78 87 68 60

Prairies des bords de Seille et de Saône entre Tournus et La-Chapelle-de-Guinchay :

**Charline PIERREFEU – Chargée de mission Natura 2000**

Antenne de Mâcon – [charline.pierrefeu@eptb-saone-doubs.fr](mailto:charline.pierrefeu@eptb-saone-doubs.fr) – 06 71 45 97 71